

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de GAP

-----

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 mars 2022

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

-----

### 1- Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

Il est proposé de nommer M. Cédryc AUGUSTE.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD

### 2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2021

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

#### Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**3- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2022**

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

**Décision :**

**VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2022.**

**Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**4- Etat annuel des indemnités des élus**

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié un grand nombre de règles applicables aux collectivités et à leurs groupements parmi lesquelles la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus.

Cet état doit présenter les indemnités de toute nature que perçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés au sein des instances suivantes :

- au conseil municipal ou communautaire ;
- au sein de tout syndicat mixte composé de communes et d'EPCI ou exclusivement d'EPCI, de tout syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres

personnes morales de droit public, pôle métropolitain et pôle d'équilibre territorial et rural ;

- au sein de sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant l'obligation d'établir un état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal,

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la commission des Finances réunies le 15 mars 2022 :**

**Article unique : de prendre acte de l'état annuel des indemnités versées aux élus locaux qui lui a été présenté.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**- CONTRE : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

#### **5- Protection Sociale Complémentaire**

Conformément à l'article 4-III de l'Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les collectivités doivent informer les assemblées délibérantes sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026 relative à la protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire intervient dans deux domaines :

- La prévoyance et le maintien de salaire : il s'agit de couvrir la perte de salaire, de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.
- La santé : il s'agit de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie privée en complément des prestations du régime général de la Sécurité sociale (frais médicaux courants, hospitalisation, appareillage, prothèses...).

A ce jour, une série de textes est encore attendue sur le sujet à des dates plus ou moins lointaines. Et en l'absence de ces dispositions réglementaires, il n'est pas encore possible de fixer les modalités de la participation des employeurs publics locaux qui, par ailleurs, ne sera obligatoire qu'à partir de 2025 et 2026.

Mi-décembre, un projet de décret fixait à 5.40 € par mois la participation employeur en matière de prévoyance, soit 20% d'un montant de référence de 27 € (mise en place prévue pour 2025) et à 15 € par mois la participation employeur aux frais de santé, soit 50% d'un montant de référence de 30 € (mise en place prévue en 2026).

Ce premier projet de texte avait été retiré en dernière minute de l'ordre du jour du CSFPT. Après deux mois de négociations supplémentaires, le nouveau projet de décret prévoit que les employeurs territoriaux financent obligatoirement la protection de leurs agents à hauteur de minimum 7 euros par mois pour la prévoyance, et minimum 15 euros par mois pour la santé. Ce projet de texte présenté au CSFPT le 16 février a reçu un avis favorable majoritaire.

Le travail de fond sur ce sujet de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction publique territoriale va se poursuivre et les organisations syndicales ont adopté une position commune. Elles souhaitent ainsi proposer unanimement aux employeurs territoriaux les éléments suivants :

**Entamer les négociations sur la base du dispositif complet**, pour aboutir à un avis simultané sur le décret concernant les montants et paniers et le décret relatif aux modalités de participation.

**En santé comme en prévoyance,**

- définir des montants de référence qui correspondent réellement au montant technique du panier minimum correspondant,
- définir des modalités de pilotage et d'indexation automatique des montants sur l'évolution de ceux des contrats santé et prévoyance souscrits par les agents.

**En santé :**

- définir le panier minimum et son montant au même niveau que le panier minimum défini par l'Etat dans sa proposition d'accord du 6 janvier 2022,
- prendre en compte la composition familiale (ayant-droits) dans le montant de participation, et permettre des modulations indiciaires
- fixer la participation à au moins 50% du montant réel de la cotisation en cas de contrats collectifs à adhésion obligatoire,
- mettre en place des dispositifs de solidarité pour les agents retraités, sur le modèle de fonds de solidarité.

**En prévoyance,**

- garantir un panier minimal accessible financièrement aux agents,
- fixer la participation à au moins 50% du montant réel de la cotisation en cas de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Au sein de la Ville de Gap, depuis le 1er juillet 2017, une participation employeur de 15€ net est versée aux fonctionnaires et aux agents du Quattro recrutés en CDI de droit privé ayant souscrit une couverture prévoyance ou une mutuelle santé auprès d'un organisme labellisé. Cette participation a été revalorisée à hauteur de 20 € net le 1er juillet 2021. Actuellement, 406 agents bénéficient de cette participation employeur.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis du Comité Technique réuni le 22 février 2022 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie le 15 mars 2022 :

**Article unique :** de prendre acte du rapport relatif à la protection sociale complémentaire qui lui a été présenté.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

6- Création du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé de sécurité et de conditions de travail pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap -Tallard - Durance - Fixation du nombre de représentants du personnel

L'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté d'Agglomération, de la Ville de GAP et de son C.C.A.S. de créer un Comité Social Territorial Commun compétent pour tous les agents de ces collectivités à la condition que l'effectif total soit au moins égal à cinquante agents.

Précédemment, la ville de Gap et son CCAS ainsi que la Communauté d'Agglomération ont disposé d'un comité technique (CT) et d'un comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun favorisant une homogénéité des organisations et du fonctionnement des services ainsi qu'une meilleure communication auprès des agents.

Pour conserver cette transversalité, il convient de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, pour les agents de la Ville de GAP et pour les agents du C.C.A.S. de la ville de Gap.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique et d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail unique compétents pour les agents de la commune de GAP, du C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance lors des élections professionnelles 2022 précisant que ce Comité Social Territorial siègera au sein de l'Hôtel de Ville ou du Campus des 3 Fontaines.

Il convient également de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial selon l'effectif des agents relevant de cette instance. Conformément à l'article 4 du décret n°2021-571 du 10 mai 2021, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 200 et inférieur à 1000 : 4 à 6 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 1000 et inférieur à 2000 : 5 à 8 représentants ;
- Lorsque l'effectif est au moins égal à 2000 : 7 à 15 représentants.

**Décision :**

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,**

**Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**Considérant que les effectifs des fonctionnaires, fonctionnaires stagiaires, des agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) estimés au 1er janvier 2022 :**

- Commune de GAP = 653 agents,
- CCAS de GAP = 219 agents,
- Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance = 106 agents

**permettent la création d'un Comité Social Territorial commun ;**

**Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 978 agents ;**

**Considérant que la part respective de femmes et d'hommes est de 628 femmes et 350 hommes, soit 64% de femmes et 36% d'hommes ;**

**Considérant la consultation des organisations syndicales le 22 février 2022,**

**Il est proposé, sur les avis favorables de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines, et de la Commission des Finances réunies le 15 mars 2022 :**

**Article 1 : de créer un Comité Social Territorial (CST) commun pour les agents de la ville de Gap, de son CCAS et de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.**

**Article 2 : de placer le Comité Social Territorial auprès de la Commune de Gap.**

**Article 3 : de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**

**Article 4 : d'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial commun à ces mêmes collectivités.**

**Article 5** : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

**Article 6** : décide le recueil par le comité social territorial et les formations spécialisées de l'avis des représentants de la collectivité sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

#### 7- Modification du Tableau des Effectifs - Transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant les besoins des services,

#### Décision :

Il est proposé, sur les avis favorables du Comité Technique réuni le 22 février 2022 et de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances réunies le 15 mars 2022 d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**Article 1** : modification des postes selon les besoins des services.

CRÉATION	SUPPRESSION
2 postes d'animateurs TC Art.L.332-8 du CGFP	2 postes d'animateurs TC Art.L.332-14 du CGFP

**Article 2** : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

## 8- Création du Budget Annexe de la Régie d'Information Urbaine

La ville de Gap souhaite reprendre en régie la gestion du mobilier urbain dédié à l'information et à la communication. Ce nouveau mode de gestion permettra notamment d'assurer l'exploitation économique de ce mobilier, de répondre aux attentes des usagers en matière d'information et d'interaction avec les services municipaux.

La gestion de cette activité est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), à ce titre, il convient donc de créer, comme l'impose l'article L.2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un budget annexe.

### Décision :

**En conséquence, il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022 :**

**Article unique : d'approuver la création d'un budget annexe M4 assujetti à la TVA concernant la gestion de la régie d'information urbaine**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 9- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2022 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

### Décision :

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**- SANS PARTICIPATION : 6**

**M. Jérôme MAZET, M. Claude BOUTRON, Mme Ginette MOSTACHI, M. Richard GAZIGUIAN, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

## 10- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2022 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**11- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2022 - Domaine des projets étudiants**

Une association a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des projets étudiants, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**12- Subventions à divers associations et organismes N° 3/2022 - Domaine éducatif**

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapeçaises et Gapeçais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 13- Subventions à divers associations et organismes N°3/2022 - Domaine social

Compte tenu du contexte actuel en Ukraine, la Ville de Gap a souhaité apporter son aide à l'association ARASFEC en participant aux frais liés aux convois humanitaires en faveur de la population ukrainienne.

#### Décision :

**Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 14- Subventions à divers associations et organismes N°3/2022 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine sportif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

#### Décision :

**Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022.**

**Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :**

**- POUR : 34**

**- CONTRE : 5**

**Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, M. Nicolas GEIGER, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Christophe PIERREL**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

### 15- Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - Rapport sur l'état des travaux réalisés au cours de l'exercice 2021

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, aux communes de plus de 10.000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Selon ce même article, le Président de la C.C.S.P.L doit présenter à son Assemblée délibérante, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission, sur l'année précédente.

Au cours du dernier exercice, cette Commission s'est réunie, une seule fois, le lundi 29 novembre 2021.

Lors de cette séance, la C.C.S.P.L a étudié l'activité des services publics suivants :

- la distribution de l'énergie électrique,
- celle du gaz,
- la production et la distribution publique d'eau potable,
- ainsi que le rapport du délégataire VEOLIA Eau,
- l'exploitation du centre d'oxygénation de Gap-Bayard,
- la gestion et l'exploitation de l'abattoir municipal,
- le crématorium de Gap et des Alpes du Sud,
- les parkings,
- le Quattro.

De plus, la C.C.S.P.L a également émis un avis, sur la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du mobilier urbain.

**Après examen du rapport, le Conseil Municipal prend acte.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**- ABSTENTION(S) : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

16- Demande de garantie d'emprunt de l'OPH 05 - Financement de l'opération "Le Beauchamp" - Acquisition en VEFA de 56 logements

Par un courrier en date du 6 janvier 2022, l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes a sollicité une garantie d'emprunt, pour l'opération "Le Beauchamp" concernant l'acquisition en VEFA de 56 logements, situés 37 route de Sainte Marguerite à Gap.

Afin de financer cette opération, L'Office Public de l'Habitat des Hautes-Alpes doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt PLUS d'un montant de 114.344,00€, dont les caractéristiques sont précisées dans le contrat de prêt n° 130789.

L'obtention de ce prêt nécessite la garantie de la Ville de Gap à hauteur de 50%

**Décision :**

- Vu le courrier de l'OPH 05, en date du 6 janvier 2022 ;
- Vu les articles L2252-1 et L2252 du Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu l'article 2298 du code civil ;

- Vu le contrat de prêt de la C.D.C n°130789, annexé à la présente délibération.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du mardi 15 mars 2022, il est proposé :

**Article 1** : que le Conseil Municipal accorde la garantie de la Ville de Gap, à hauteur de 50%, pour le remboursement du prêt PLUS d'un montant total de 114.344,00€, souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les modalités financières et aux charges et conditions du contrat de prêt (n°130789) et faisant partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur, pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : que la Collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

17- Délégation de service public pour l'exploitation du centre d'oxygénation de GAP-BAYARD - prolongation du contrat et signature de l'Avenant n° 5

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal de la ville de GAP a accepté le principe de déléguer à nouveau la gestion du service public du Centre d'Oxygénation de Bayard en application des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales suivant la procédure dite « normale ».

Ce contrat de délégation de type « affermage » passé avec l'Association GAP-BAYARD pour une durée de 9 ans arrivera à terme le 31 Décembre 2022.

Pour rappel, La délégation porte sur la gestion d'un golf, d'un centre de ski de fond et d'un parcours d'oxygénation avec hébergement (capacité d'environ 100 places) et restauration destiné à accueillir une centaine de personnes en hébergement. Le délégataire en assure l'exploitation, l'entretien et la maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations et du matériel qui lui sont confiés.

Aujourd'hui, il serait temps de relancer une procédure de mise en concurrence. Toutefois, la municipalité a entamé une réflexion de modernisation du site directement impulsée par la proximité de l'aménagement d'une maison de pays.

Ce souhait de modernisation de l'équipement et de l'offre de service pourrait s'accompagner pour une réflexion d'ensemble, d'études de définition, d'études des modes de gestion, d'études de financement, d'acquisitions foncières, sachant que tout ou partie de ces investissements pourrait être entrepris et mis à la charge d'un futur délégataire.

Pour toutes ces raisons imbriquées les une aux autres, la collectivité délégante n'est pas en mesure à ce jour de rédiger le cahier des charges de la consultation de renouvellement de la concession de service public.

En conséquence, en application de l'Article R3135-8 du code de la commande publique qui prévoit que le contrat de concession peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil européen qui figure dans l'avis annexé au même code et à 10 % du montant du contrat de concession initial, il est proposé de prolonger le contrat de gestion du centre d'Oxygénation pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 Décembre 2023.

*En l'occurrence tout avenant "entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis".*

#### **Décision :**

Il est proposé, en conséquence, au vu de ce qui précède, avec l'avis favorable de la commission permanente "concessions" réunie le 14 mars 2022 et de la Commission des Finances réunie le 15 Mars 2022 :

**Article 1 :** de proroger le contrat de délégation de service public du centre d'oxygénation conclu avec l'Association GAP-BAYARD.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 fixant le terme de la prolongation sans modification des conditions d'exploitation au 31 Décembre 2023.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **18- Création de la Régie d'information urbaine, adoption des Statuts et création de deux postes au tableau des effectifs**

Le mobilier urbain supportant l'affichage de communication contribue de manière significative à l'information des usagers ainsi qu'à la vitalité de la vie culturelle et économique de la commune de GAP.

Si les abribus permettent en premier lieu aux usagers des transports en commun d'attendre l'arrivée du véhicule dans un abri les protégeant des intempéries, leur utilisation ainsi que celle des planimètres à des fins d'affichage d'annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives, se révèle un vecteur de communication efficace auprès des gapençais.

Depuis septembre 2007 la Société CLEAR CHANNEL exploitait, dans le cadre d'un marché public, son mobilier abribus et planimètre implanté sur le territoire de la commune. L'entreprise reversait chaque année à la commune une redevance

calculée sur la base d'un forfait par type de mobilier (300 € HT pour les abribus publicitaires -99 supports- et 250 € HT pour les planimètres -35 supports-), ce forfait étant indexé sur l'indice des prix à la consommation. Cette redevance a représenté la somme de 43 200 € HT pour l'année 2020 et 44 600 € HT pour l'année 2019.

Ce marché public est arrivé à terme le 28 février 2021 après deux avenants de prolongation de durée. Une convention d'occupation du domaine public a été conclue en suite directe et jusqu'au 28 février 2022, période nécessaire pour l'instruction du dossier de reprise en régie, renouvelable par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2022.

A l'occasion de l'échéance de ce contrat, la Ville de GAP souhaite désormais acquérir une complète autonomie dans la gestion du mobilier urbain dédié à l'affichage publicitaire implanté sur son territoire. Cette gouvernance dans le cadre d'un Service Public Administratif, Industriel et Commercial permettrait notamment d'assurer l'exploitation économique de ce mobilier, de répondre aux attentes des usagers en matière d'information et d'interaction avec les services municipaux, et d'assurer une modernisation des équipements.

#### **MISSIONS DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA SIMPLE AUTONOMIE FINANCIÈRE :**

- La mise à disposition aux usagers du service public :  
Du mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et l'information municipale (dit "planimètre")  
Du mobilier urbain de type aubette (dit "abribus") en vue de matérialiser les arrêts de lignes de bus et assurer un certain confort aux usagers des transports en commun. Ce mobilier sera en partie associé à des emplacements pour des panneaux publicitaires.  
La recherche des annonceurs ; ces derniers s'acquitteront d'un tarif de redevance déterminé par la Collectivité pour l'affichage de leur communication.  
La perception des recettes publicitaires afférentes.

#### **DÉFINITION DES OBJECTIFS DE LA COLLECTIVITE**

Le choix de la reprise de la gestion du mobilier urbain publicitaire, s'il est en partie financier, permet également d'être une vitrine de la vie économique sociale, culturelle, sportive etc. de la commune de GAP. Il s'inscrit plus globalement dans une démarche de renforcement du lien avec la population et du service rendu :

- aux commerces à dimension nationale et ceux de proximité, en leur offrant un accès à des supports de communication;
- aux usagers en optimisant le nombre de supports dédiés à l'information municipale.

La collectivité souhaite améliorer le service et proposer un mode de gestion plus efficace en :

- modernisant le mobilier, en renouvelant à terme progressivement le matériel;
- améliorant les interactions avec la population;
- favorisant le marketing territorial et la valorisation du territoire;
- améliorant la diffusion de l'information municipale aux citoyens;

- maîtrisant la diffusion de la publicité extérieure et son impact environnemental dans le cadre du Règlement National de Publicité, tout en mettant en œuvre si possible des mesures spécifiques en matière d'entretien (tri, recyclage, produits de nettoyages éco labellisés...).

La gestion de ce service pourra également s'intégrer dans une démarche globale de smart city.

La commune de Gap envisage l'acquisition de mobilier afin d'en assurer un déploiement et une exploitation économique garantissant une optimisation des recettes de redevance à percevoir. Cette exploitation permettra également à la Commune :

- de moderniser le réseau existant par l'implantation de supports publicitaires et d'information numériques et digitaux, dont certains pourraient être interactifs;
- d'optimiser les coûts d'acquisition par le remplacement des abribus usagés traditionnels en métal ou en bois par des supports d'occasion récents. Le choix des matériaux permettra de garantir une durée de vie conséquente des mobiliers qui pourront être, en partie ou si possible, intégralement recyclés ou valorisés;
- de maximiser les recettes de redevance perçues auprès des annonceurs;
- d'optimiser les coûts de maintenance et d'entretien courants en garantissant la disponibilité des équipes, une régularité des fréquences d'entretien et de maintenance ainsi qu'une grande réactivité sur les délais d'intervention sur les réparations ou en cas de dégradation.

### **CREATION D'UNE REGIE DOTEE DE LA SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE**

La gestion du service s'effectuera dans le cadre d'une régie directe à laquelle la commune accordera une autonomie financière. L'exploitation économique en régie directe s'avérera très sécurisante pour la Commune avec un montant de redevance accru par rapport aux reversements effectués jusqu'alors par l'ancien exploitant. Ce mode de gestion est applicable aux services publics, notamment industriels et commerciaux, créés par une collectivité territoriale.

La création de la régie impliquera que la commune dispose de personnels compétents pour exercer l'activité et puisse réaliser les investissements nécessaires.

L'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités territoriales choisissant de gérer directement leur service public industriel et commercial de recourir à la régie dotée de l'autonomie financière. Cette autonomie se traduit par l'existence d'organes spécifiques (conseil d'exploitation, directeur) et par l'adoption d'un budget propre.

Les agents affectés à ce service public sont des agents de droit privé, sauf le directeur de l'ensemble du service et l'agent comptable s'il a la qualité de comptable public.

La régie dotée de l'autonomie financière est administrée par un conseil d'exploitation et un directeur, sous l'autorité de l'organe délibérant (Conseil Municipal) et de l'organe exécutif (Maire) de la commune. Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Leur

nombre est fixé à 5 : 3 membres désignés au sein du conseil municipal et 2 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du commerce et de l'artisanat.

Le conseil municipal vote le budget de la régie, fixe le taux des redevances dues par les usagers de la régie etc. Il est tenu informé de la marche du service, dispose d'une compétence consultative et peut faire toute proposition utile au Maire.

Le directeur de la régie est nommé par le Maire sur proposition du Conseil municipal. Il est chargé du fonctionnement de la régie, de préparer le budget et de procéder aux ventes et achats courants.

Cette régie est soumise à l'obligation d'équilibre du budget propre retraçant ses comptes. Les produits et les charges feront l'objet d'un budget spécial annexé au budget de la commune. Ce budget sera préparé par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, puis voté par le conseil municipal. L'équilibre économique sera assuré par les recettes publicitaires des espaces présents sur les abribus. Ces recettes publicitaires devront permettre de couvrir les différents postes de dépenses.

La commune de Gap reprend ce service en régie directe avec autonomie financière, pour une durée indéterminée.

Par ailleurs, il convient d'apporter une modification au tableau des effectifs de la commune de Gap afin de créer les postes nécessaires au fonctionnement de la Régie d'information urbaine.

CRÉATION DE POSTES
Attaché commercial au réseau d'affichage sur le mobilier urbain communal : 1
Agent de maintenance et d'affichage sur mobilier urbain communal : 1

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu l'avis émis par la Commission consultative des services publics locaux en date du 29 novembre 2021,

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022 :

Article 1 : D'approuver la création de la Régie d'information urbaine de la Commune de Gap

Article 2 : D'approuver les Statuts portant création d'une régie dotée de la seule personnalité morale, dénommée "Régie d'information urbaine"

Article 3 : D'approuver la création de deux postes au tableau des effectifs de la commune de Gap, sous contrat de droit privé.

**Article 4 : D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.**

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

19- Conseil d'exploitation de la Régie d'information urbaine - Nomination des membres

Considérant la nécessité de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie pour l'exploitation du service public administratif, industriel et commercial de l'information urbaine gapençaise ;

Considérant que les statuts de la régie à autonomie financière pour l'exploitation de l'information urbaine prévoient que le Conseil d'exploitation soit composé de cinq (5) membres ;

Considérant qu'en application des articles R2221-3 à R2221-5 du code général des collectivités territoriales, il revient au maire de proposer au Conseil municipal de désigner les membres du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière comme suit :

- Trois (3) membres titulaires élus ;
- Deux (2) personnes qualifiées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération portant création de la Régie d'information urbaine, adoption des Statuts et création de deux postes au tableau des effectifs n°XX du 24 mars 2022 ;

Vu les Statuts de la Régie d'information urbaine de la Commune de Gap ;

Monsieur le Maire propose les membres suivants :

- Pour les membres élus :
  - M. Roger DIDIER
  - M. Eric MONTROYA
  - M. Fabien VALERO
- Pour les personnes qualifiées : elles seront proposées lors d'une prochaine séance.

**Décision :**

Il est proposé de désigner les membres du conseil d'exploitation de la régie d'information urbaine.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- ABSTENTION(S) : 2

**Mme Marie-José ALLEMAND, M. Michel BILLAUD**

**Les élus suivants sont donc désignés comme membres du conseil d'exploitation de la régie d'information urbaine :**

- **M. Roger DIDIER,**
- **M. Eric MONTOYA,**
- **M. Fabien VALERO.**

## 20- Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Conseil Municipal doit aujourd'hui donner un avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Les conseils municipaux des communes membres doivent, en effet, délibérer sur les moyens, relevant de leurs compétences, à mettre en œuvre dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

Le 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé d'engager la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Gap-Tallard-Durance rendu obligatoire pour toutes les communautés d'agglomération au titre de la compétence "équilibre social de l'habitat".

Le Programme Local de l'Habitat constitue l'outil de définition et de mise en œuvre de la politique de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire pour 6 ans. Il a pour objectifs de répondre aux besoins en logement et hébergement de la population actuelle et future du territoire et d'assurer entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

L'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération Gap-Tallard-Durance a été voulue au plus près du territoire, en co construction avec les maires et les acteurs locaux de l'habitat pour porter un véritable projet de territoire partagé.

Les travaux d'élaboration du Programme Local de l'Habitat ont été conduits par la communauté d'agglomération en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix Durance.

Ce travail partenarial a été mené, malgré la crise sanitaire, avec une large association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du Programme Local de l'Habitat :

- Des présentations régulières devant les élus du Bureau Exécutif, tout au long de la phase d'élaboration ;
- L'ensemble des communes du territoire ont été rencontrées lors d'entretiens bilatéraux au sein de chaque mairie, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- La concertation et les échanges avec les services de l'Etat ont eu lieu tout au long du processus depuis le porter à connaissance jusqu'à la validation du programme d'actions ;

- Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a été associé et des échanges ont eu lieu notamment lors de la phase diagnostic et celle du programme d'actions ;
- Des rencontres bilatérales ont eu lieu avec plusieurs partenaires dont le Conseil Régional ainsi que le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;
- Enfin, la tenue des comités techniques et des comités de pilotage a permis d'inclure à la démarche d'élaboration de ce premier Programme Local de l'Habitat les personnes morales associées au sens du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et telles que désignées dans la délibération de lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat : le représentant de l'Etat dans le département, les communes membres, le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale ainsi que les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

D'un point de vue réglementaire, le Programme Local de l'Habitat doit être compatible avec les orientations et les prescriptions définies dans le Schéma de Cohérence Territoriale.

Ses objectifs doivent être retranscrits dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU). Le Programme Local de l'Habitat s'inscrit également dans le cadre des politiques publiques définies par l'Etat et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région SUD.

Le Programme Local de l'Habitat n'est ainsi pas opposable aux tiers mais :

- il s'impose aux Plans Locaux d'Urbanisme,
- il doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale,
- il doit prendre en compte les documents de planification de portée supra-communautaire qui traitent des besoins spécifiques locaux (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes défavorisées PDALHPD, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage SDAGV,...) et les ambitions régionales (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires),
- il doit définir les principaux axes d'une stratégie foncière communautaire.

Le projet de Programme Local de l'Habitat est structuré en trois parties.

Le diagnostic (partie I)

Il comprend un bilan et l'analyse du fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement, sur la situation de l'hébergement et sur les conditions d'habitat sur le territoire.

Les orientations du Programme Local de l'Habitat (partie II)

Quatre grandes orientations ont été définies et constituent la colonne vertébrale de ce premier Programme Local de l'Habitat.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.

- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.

### Le programme d'actions (partie III)

Chacune de ces orientations se déclinent en plusieurs actions à mettre en œuvre au cours des 6 prochaines années.

- Orientation 1 : proposer une offre de logements diversifiée pour accompagner une attractivité harmonieuse sur l'ensemble du territoire et permettre aux ménages de réaliser leur parcours résidentiel.
  - Action 1 : mettre en place les conditions permettant la réalisation de près de 2500 logements sur l'agglomération.
  - Action 2 : proposer une offre en accession et en location abordable pour permettre d'accueillir les ménages actuels et à venir.
  - Action 3 : assurer la mixité et l'équilibre social à l'échelle de l'agglomération et des quartiers de Gap.
  - Action 4 : valoriser et développer des outils de stratégie foncière.
- Orientation 2 : améliorer la qualité des parcs privés et publics pour maintenir leur attractivité et s'inscrire dans un développement durable.
  - Action 5 : favoriser la remise sur le marché des logements vacants.
  - Action 6 : encourager le gain énergétique du parc privé.
  - Action 7 : renforcer l'attractivité du parc social existant.
  - Action 8 : accompagner la création et la rénovation des logements communaux dans le parc existant.
- Orientation 3 : répondre aux besoins des publics spécifiques en renforçant le lien social et en favorisant la mixité générationnelle et sociale.
  - Action 9 : adapter et compléter l'offre de logements aux enjeux du vieillissement et du handicap.
  - Action 10 : assurer des réponses de qualité pour les jeunes actifs et les étudiants.
  - Action 11 : garantir les conditions d'accueil et de sédentarisation des gens du voyage.
- Orientation 4 : Animer et piloter la politique communautaire de l'habitat.
  - Action 12 : mobiliser les partenaires et les financements.
  - Action 13 : assurer le suivi du Programme Local de l'Habitat par des indicateurs d'évaluation au travers d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

### Les objectifs en logements neufs pour les 6 prochaines années sur l'agglomération

A la suite des rencontres réalisées avec les communes de l'agglomération, sur la durée du Programme Local de l'Habitat (2022-2027), près de 2 500 nouveaux logements devraient être construits, soit environ 410 logements en moyenne chaque année sur l'agglomération.

Ces objectifs se situent dans la fourchette haute du SCOT et la répartition entre les communes respectent l'armature urbaine et rurale du document.

La production projetée sur l'agglomération est en adéquation avec l'objectif régional énoncé dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires pour le massif alpin.

### Focus Ville de Gap

Pour la ville de Gap, les objectifs de construction neuve sont de 306 logements par an soit 1838 logements sur les 6 ans du Programme Local de l'Habitat (2022-2027). Cela correspond à 75% de l'offre nouvelle. Pour mémoire, la Ville de Gap compte actuellement 82% des logements de l'intercommunalité. En ne portant que 75% de l'offre nouvelle, cela traduit la volonté de la ville centre de ne pas concentrer la croissance.

Concernant la production de logements sociaux neufs, 258 logements locatifs sociaux neufs sont identifiés sur Gap, à court terme, soit d'ici 2025.

Parmi les projets recensés sur le moyen terme (202-2027), conformément au Plan Local d'Urbanisme, ils intégreront du logement social à hauteur de 25% quand la surface de plancher est supérieure à 2000m<sup>2</sup>.

Le Programme Local de l'Habitat vise à maintenir un effort de production de logements sociaux pour accompagner la croissance du parc de résidences principales avec a minima un taux de 20% de logements locatifs sociaux dans le parc à l'horizon 2034.

Cette mixité sociale est conçue à l'échelle de la résidence de telle sorte que l'on puisse retrouver sur le même palier du locatif social, privé, de l'accession privée, sociale.

Une vigilance est apportée dans l'adaptation de l'offre de logements sociaux afin de répondre à la diversité de la demande locative, notamment sur les T2/T3.

Concernant la réhabilitation du parc existant, 300 logements locatifs sociaux devraient être réhabilités sur les 6 prochaines années dans le cadre notamment du projet ANRU quartier du Haut-Gap ainsi que du Plan de Relance à Super Gap.

Concernant les publics spécifiques, 300 logements sont recensés à Gap pour des personnes âgées et handicapées sur les 6 prochaines années.

Des projets en direction des jeunes, avec notamment la restructuration du Foyer des Jeunes Travailleurs sont prévus.

Enfin, des projets d'habitat inclusif et intergénérationnel sont identifiés sur Gap durant la période 2022-2027.

Des objectifs de sortie de vacance ont également été définis dans le Programme Local de l'Habitat à l'échelle de l'agglomération, en ciblant les noyaux villageois, avec a minima diminution de 100 logements vacants d'ici 2027.

### Les modalités d'approbation du Programme Local de l'Habitat

Après l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat tel que prévu dans le cadre de la présente délibération, la phase de validation administrative est la suivante.

Conformément aux articles R. 302-8 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat est soumis pour avis, par le Président de la Communauté d'Agglomération, aux communes membres et au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise qui

disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer notamment sur les moyens relevant de leurs compétences. Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet arrêté, leur avis est réputé favorable.

Compte tenu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de Gap-Tallard-Durance devra à nouveau délibérer sur le projet et le transmettre au Préfet. Celui-ci le transmet ensuite au représentant de l'Etat dans la Région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui dispose d'un délai de deux mois pour se prononcer. Le Préfet rend son avis dans un délai d'un mois après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Si l'avis est assorti de demandes motivées de modifications, un nouveau projet approuvé par délibération du Conseil communautaire doit être soumis aux communes et au Schéma de Cohérence Territoriale pour avis et délibération sous un délai de 2 mois. Le projet de Programme Local de l'Habitat, éventuellement modifié, est ensuite adopté par le Conseil Communautaire, puis transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Cohésion Sociale, de l'emploi et de l'Insertion réunie le 1er mars 2022 :**

**Article unique : d'émettre un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2022-2027 de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, annexé à la présente délibération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 35**

**- CONTRE : 6**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER**

**21- Attribution d'une aide financière pour l'aide à la construction d'une caisse à savon et de places de spectacles du Quattro en récompense pour participation à la course du 22 mai 2022**

La Ville de Gap organise le 22 mai 2022, la 1ère édition de la Course de Caisse à savon de Gap qui se composera d'une course chronométrée et d'une course folklorique.

L'Association des caisses à savon Velleronnaises, partenaire de l'organisation, s'engage à assurer un minimum de quarante concurrents parmi ses membres pour les deux courses. Vingt-neuf places restent ouvertes pour des inscriptions d'amateurs locaux pour la course folklorique.

Afin d'assurer la sécurité des concurrents comme du public, la construction d'une caisse à savon doit respecter des critères techniques de construction. Une caisse à savon non conforme ne peut être autorisée à participer à la course.

Ainsi un cahier des charge a été établi et les personnes souhaitant construire leur véhicule devront s'y conformer. Le coût de fabrication peut être conséquent, aussi la Ville de Gap souhaite accompagner les "constructeurs" en leur attribuant une aide financière de 200 € ( deux cent euros).

Pour obtenir cette aide, comme pour participer à la course, les candidats doivent présenter un dossier de candidature qui sera examiné par un jury présidé par M. Galland, Adjoint délégué aux Sports et à l'événementiel sportif et composé de membre des services des Sports, de la Vie sociale et de la jeunesse de la Ville de Gap. Un responsable majeur sera obligatoire pour toute demande.

La sélection se portera sur la qualité, l'originalité et la complémentarité des projets de véhicules ainsi que sur les compétences des constructeurs.

Les candidats retenus pourront obtenir l'aide financière dès le début de la construction contre un engagement à présenter leur véhicule le jour de la course.

A défaut de présentation, la Ville de Gap se réserve le droit de demander la restitution de la somme versée.

Si le véhicule est présenté mais jugé non conforme pour participer à la course, aucun remboursement ne sera demandé.

Les aides seront versées sous forme de virement ; il sera demandé aux participants de fournir un RIB ainsi qu'une photocopie de leur carte d'identité pour leurs demandes.

D'autre part, la Ville de Gap souhaite ainsi offrir 3 places de spectacles du Quattro à chaque concurrent de la course folklorique ayant :

- construit la caisse à savon la plus originale,
- proposé la meilleure animation lors de son passage,
- réalisé le meilleur temps de passage chronométré.

### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 mars 2022 :**

**Article 1 : d'autoriser M. le Maire à mettre en place une aide financière pour la construction d'une caisse à savon destinée à la course du 22 mai 2022.**

**Article 2 : d'autoriser M. le Maire à offrir à chaque concurrent, de la course folklorique, ayant remporté l'un des prix mentionnés ci-dessus, 3 places de spectacles du Quattro.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**22- Convention de partenariat entre la Ville de Gap et l'Association Caisse à savon Velleronnaises dans le cadre de l'organisation de la course de caisses à savon du 22 mai 2022**

La Ville de Gap organise le 22 mai 2022, la 1ère édition de la Course de Caisse à savon de Gap. A cette occasion, la collectivité a souhaité s'associer à l'association des Caisses à Savon Velleronnaise, organisatrice de ce type d'évènement en lui proposant un partenariat.

La course de caisses à savon est un programme de course automobile (sans moteur) qui se déroulera avec deux catégories qui descendront à tour de rôle :

- une course chronométrée (Voiture de descente de vitesse)
- une course folklorique (Descente fun et ludique)

La course aura lieu sur la Route de la Descente (ancienne route de Bayard) entre le Camping Alpes Dauphiné et le virage de l'avenue Cdt Dumont (Clinique du ski). La distance de la course sera de 900 m pour 11 % de pente, avec un total de 5 virages.

Avec cet événement convivial et festif la Ville de Gap offre ainsi une animation pour tous les publics et escompte attirer un grand nombre de spectateurs.

Afin de définir les engagements respectifs de la Ville et de l'Association, une convention de partenariat est établie. La Ville organise toute la partie logistique, communication et animation et l'association, quant à elle, assure conseil, expertise et engage une quarantaine de concurrents parmi ses membres, assurant ainsi un bel évènement.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 mars 2022 :**

**Article unique : d'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **23- Bourses sportives 2022/2023**

La mise en place de bourses sportives dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de la Communauté d'agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline sportive pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La Ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap classé Quartier Prioritaire de la Ville ( QPV).

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines/Saint-Mens sont, quant-à eux, identifiés comme des quartiers de veille active ( QVA ) et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes, visés par le dispositif du Contrat de Ville et concernés par les bourses sportives, doivent donc être en conséquence prioritairement issus des quartiers précités et âgés de 7 à 25 ans. Le quartier du Haut Gap restant prioritaire.

La Bourse sportive est attribuée pour une seule activité sportive.

Les Bourses Sportives sont accordées par une Commission présidée par l'Adjoint chargé des sports où siègent les représentants d'organismes sociaux du Contrat de Ville, de l'Office Municipal des Sports et éventuellement du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Le montant des crédits alloués aux bourses sportives s'élève pour l'année 2022/2023 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont l'ensemble des clubs sportifs membres de l'Office Municipal des Sports de la Ville de Gap.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les clubs sportifs de la ville de Gap
- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse

La Mission Jeunes 05

Le CCAS

La CAF

La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale

La Direction des sports

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Le Foyer des Jeunes Travailleurs

Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée

Les Écoles Primaires, et les collèges et lycées

Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles

Les médias

L'Office Municipal des Sports.

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction des sports de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

Formulaire de candidature (à retirer auprès des Clubs sportifs , des Centres Sociaux, ou de la Direction de la sports) ;

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.) ;
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents) ;
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents) ;
- Photocopie de l'avis d'imposition 2021 (ou de non-imposition) des revenus de l'année 2020 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal ;
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours sportif et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

#### QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250 - 80 %

251 à 290 - 70 %

291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 400 € par jeune ;
- 1 400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse artistique ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

**Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap**, défini comme prioritaire par le dispositif, une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain et du conseil citoyen. Les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

Les bourses sportives seront attribuées durant 4 années consécutives :

- avec un abattement de 10 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;
- avec un abattement de 20% pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.

**Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens**, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes et en fonction des crédits restant :

Les bourses sportives seront attribuées durant 3 années consécutives :

- avec un abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la seconde année ;
- avec un second abattement de 20 % pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse artistique ou sportive.

Il est stipulé qu'une priorité sera donnée aux jeunes du quartier du Haut-Gap dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Clubs sportifs par la Ville de Gap.

**Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 mars 2022 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à attribuer les bourses sportives pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**24- Convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des installations sportives 2021/2022**

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Région souhaite passer avec la Ville de GAP, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par l'ensemble des lycées.

Celle-ci permet de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Le montant prévisionnel pour l'année scolaire, des mises à disposition d'installations s'élève à 67 782,10 Euros, cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2021/2022.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 mars 2022.**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2021/2022.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**25- La 74 édition du Critérium du Dauphiné Libéré - Contrat**

La 74e édition du Critérium du Dauphiné aura lieu du 6 juin au 12 juin 2022. La course se déroulera sur un format de huit étapes, au départ de La Voulte-sur-Rhône.

A l'occasion de cette grande épreuve cycliste, la Ville de Gap a été sollicitée pour organiser une arrivée le vendredi 10 juin pour la 6ème étape entre Rives et Gap.

Cette manifestation sportive inscrite à l'UCI Tour regroupe les meilleures équipes internationales et bénéficie d'une couverture médiatique importante. Les retombées économiques directes (hébergement, restauration) et indirectes seront importantes pour notre territoire.

La Ville de Gap, le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Société Critérium du Dauphiné Organisation (C.D.O) se sont rapprochés pour préciser les conditions d'arrivée de cette manifestation et établir un contrat définissant les rôles de chacune des parties.

Ce contrat fixe les modalités d'organisation, les dispositions financières, les droits et obligations des parties.

A ce titre, la Ville et le Département contribueront respectivement à hauteur de 30 000 euros TTC soit 50 % de la contribution financière totale fixée à 60 000 euros TTC.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales des Sports et des Finances réunies respectivement les 10 et 15 mars 2022 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec le Conseil Départemental et la société C.D.O.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **26- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2022-2023**

La mise en place de bourses artistiques dans le cadre du contrat de ville 2015-2022 de la Communauté d'Agglomération vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2022 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT, La Compagnie Chabraque.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL.
- Musique : Impulse, RécréAsons.
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Impulse, Association La petite Scène, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, Association DK Danse, l'Ecole Artistique Aglaë Marcellin "L'Art dans tous ses états".
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus

Les centres sociaux municipaux

La Mairie centrale et les deux mairies annexes

Le Bureau Information Jeunesse

La Mission Jeunes 05

Le CCAS

La CAF

La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale

La Direction de la Culture

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports

Le Foyer des Jeunes Travailleurs

Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée

Les collèges et lycées

Diffusion dans les H.L.M. par voie d'affichage dans les immeubles

Les médias

L'Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).

- Photocopie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d'un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l'honneur d'hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des revenus de l'année 2020 du demandeur ou de ses parents s'il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l'activité qu'il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d'une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l'activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

#### QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250	- 80 %
251 à 290	- 70 %
291 à 330	- 60 %
331 à 390	- 50 %
391 à 450	- 40 %
451 à 650	- 30 %
651 à 900	- 25 %
901 à 1100	- 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune.
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant) y compris la bourse sportive ville de Gap.

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.

- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreigne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.

De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Le principe des abattements dégressifs et annuels sera appliqué selon les modalités précisées ci-dessus, dès lors que le jeune aura bénéficié du dispositif les années précédentes que ce soit pour une bourse culturelle ou sportive.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 7 et 15 mars 2022 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2022-2023, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2022.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **27- Modification de la convention de financement avec l'Etat "Itinéraire cyclable Gap/Val de Durance - Section 1 Serviolan/Lachaup"**

L'Etat (DREAL) a demandé, dans le cadre de l'aide financière (AAP Continuités cyclables 2020) accordée à la Ville de Gap pour la réalisation des travaux de la section 1 Serviolan/Lachaup de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" que le projet de convention financière validé par le conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 2022 soit modifié et complété de la façon suivante :

- Descriptif du projet (article 2) : intégration d'un plan de situation.
- Appels de fonds (article 4) : les dispositions initiales prévoyaient que l'Etat verse une avance de 10 % : celle-ci est portée à 30 %. L'échéancier prévisionnel fait désormais apparaître spécifiquement les versements de la subvention de l'Etat.
- Précisions des conditions d'exécution de la convention :

- domiciliation de la facturation (article 4.2)
  - adresse du service de l'Etat en charge du suivi (article 6)
  - durée de la convention (article 8).
- Mise en place d'un compteur vélo et transmission des données collectées à la "plateforme nationale des fréquentations" de vélos et territoires sur une durée minimale de trois ans (article 4.1 et 6),

Le projet de convention sera modifié comme susvisé (annexé à la présente).

**Décision :**

**Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022 :**

**Article 1 : de valider les modifications et compléments apportées au projet de convention relative au financement des travaux de la section 1 Serviolan/ZAE Lachaup de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée et annexée à la présente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**28- Modification de la convention de financement avec l'Etat "Itinéraire cyclable V64 - Gap/Col de Manse"**

L'Etat (DREAL) a demandé, dans le cadre de l'aide financière (AAP Continuités cyclables 2020) accordée à la Ville de Gap pour la réalisation des travaux sur l'itinéraire cyclable "Gap/Col de Manse" situé sur le tracé de la véloroute V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) pour la portion depuis le Centre Ville (Pôle d'Échange Multimodal) jusqu'à la limite Nord-Est de la commune au niveau du Col de Manse, que le projet de convention financière validé par le conseil municipal lors de la séance du 28 janvier 2022 soit modifié et complété de la façon suivante :

- Descriptif du projet (article 2) : intégration d'un plan de situation.
- Appels de fonds (article 4) : les dispositions initiales prévoyaient que l'Etat verse une avance de 10 % : celle-ci est portée à 30 %. L'échéancier prévisionnel fait désormais apparaître spécifiquement les versements de la subvention de l'Etat.
- Précisions des conditions d'exécution de la convention :
  - domiciliation de la facturation (article 4.2)
  - adresse du service de l'Etat en charge du suivi (article 6)
  - durée de la convention (article 8).
- Mise en place d'un compteur vélo et transmission des données collectées à la "plateforme nationale des fréquentations" de vélos et territoires sur une durée minimale de trois ans (article 4.1 et 6)

Le projet de convention sera modifié comme susvisé (annexé à la présente).

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022 :

**Article 1** : de valider les modifications et compléments apportées au projet de convention relative au financement des travaux de réalisation d'un itinéraire cyclable "Gap/Col de Manse" tel que présenté ci-dessus sur le tracé de la véloroute V64 ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée et annexée à la présente.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

#### 29- Convention avec le Centre Hospitalier InterCommunal des Alpes du Sud (CHICAS) pour l'exploitation du Parking Providence 2

La Ville de Gap a récemment construit, dans la proximité immédiate de l'hôpital, le parking de la Providence d'une capacité totale de 701 places réparties sur 6 niveaux et constitué de 2 parkings :

- le parking Providence 1 (473 places) sur les 4 niveaux supérieurs,
- le parking Providence 2 (228 places) sur les 2 niveaux inférieurs.

Afin de répondre aux besoins en stationnement des patients et du personnel de l'établissement, la collectivité a cédé au CHICAS le parking Providence 2 dans le cadre d'un échange foncier validé par délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2021.

Deux personnes publiques, la Commune et le CHICAS, disposent ainsi d'une offre de stationnement localisée sur le même bâtiment, à savoir le parking de la Providence. Eu égard à l'intérêt général afférant à la présence d'une offre de stationnement en centre-ville à la fois pour les citoyens gapençais et les patients et au lien fonctionnel unissant les deux parkings, il a paru souhaitable que la Commune fasse partager au CHICAS son expertise en matière d'exploitation des parkings en structure.

Il est donc proposé que la collectivité prenne en charge l'exploitation du parking Providence 2 pour le compte du CHICAS afin d'en assurer l'entretien, la maintenance, la gestion des dépannages ainsi que la gestion financière.

La présente convention définit les engagements réciproques des deux parties et fixe les conditions matérielles et financières de la gestion. Elle est conclue pour une durée de 5 années.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 15 mars 2022 :

**Article 1** : d'approuver le projet de convention d'exploitation du parking Providence 2 réglant les conditions techniques et financières de sa gestion qui sera assurée par la Ville de Gap ;

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation du parking Providence 2 avec le Centre Hospitalier InterCommunal des Alpes du Sud (CHICAS).**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**30- Dénomination de voie : rue Marie et René Bonnenfant**

La voie privée desservant le lotissement "Le Clos Marie" depuis le chemin des Evêques n'est pas dénommée.

A la demande des colotis, il est proposé la dénomination :

Rue Marie et René BONNENFANT

**Décision :**

**En conséquence, il est proposé sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 15 mars 2022 de bien vouloir accepter cette dénomination.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**31- Révision allégée n°1 du PLU - Approbation**

Par délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2019, la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ont été complétés par délibération du 26 mars 2021.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2021, le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été arrêté.

Le projet arrêté de révision allégée n°1 a été soumis pour avis à l'Autorité Environnementale, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet a également fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées le 22 octobre 2021.

Une enquête publique s'est déroulée sur une durée de trente-six jours (36), à compter du lundi 13 décembre 2021 jusqu'au lundi 17 janvier 2022. Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville.

Sept permanences du commissaire enquêteur ont été organisées dans les locaux des services techniques municipaux, 31 route de la Justice à Gap.

36 observations ont été consignées au registre d'enquête publique.

Suite au procès-verbal de synthèse des observations du public, la collectivité à transmis sa réponse au commissaire enquêteur le 8 février 2022.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et conclusions le 18 février 2022.

Ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an, à la Direction de l'Urbanisme, services techniques municipaux, 31 route de la Justice à Gap et sur le site internet de la ville.

Le dossier de révision allégée n°1 du PLU soumis à approbation, tel qu'annexé à la présente délibération, est ajusté au regard des avis des personnes publiques et commissions, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur.

Les réponses de la collectivité à ces avis et observations sont détaillées dans le document annexé à la délibération.

**Décision :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-32, L152-33 et L152-34, R153-12 et suivants du code de l'urbanisme,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de GAP approuvé le 02/02/2018, modifié le 27/09/2019 (modification n°1), le 25/06/2021 (déclaration de projet n°1) et le 24/09/2021 (modification simplifiée n°1) ;  
Vu la délibération du conseil municipal n°2019\_06\_46 du 28 juin 2019 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2021\_03\_26\_23 du 26 mars 2021, précisant les objectifs poursuivis et modalités de concertation de la révision allégée n°1 du PLU,  
Vu la délibération du conseil municipal n°2021\_03\_26\_23 du 26 mars 2021, tirant de le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision allégée n°1 du PLU,  
Vu le dossier soumis à enquête publique ;  
Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur reçus le 18 février 2022,  
Vu le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme annexé à la présente délibération,

Considérant les avis de l'autorité environnementale, des commissions et personnes publiques associées ;  
Considérant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Considérant les observations du public émises dans le cadre de l'enquête publique ;  
Considérant la réponse de la collectivité à l'issue de l'enquête publique, annexée à la présente délibération ;  
Considérant que les modifications apportées au dossier de révision allégée n°1 procèdent de l'enquête publique et de l'avis des personnes publiques associées,

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique réunie le 15 mars 2022 :

**Article unique** : d'approuver, le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gap.

Le Plan Local d'Urbanisme, consultable à la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la ville, sera consolidé en conséquence.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération et le dossier de PLU modifié seront transmis pour notification aux personnes publiques associées.

La présente délibération et le dossier de PLU consolidé seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme - Services Techniques Municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Marie-José ALLEMAND

32- Acquisition foncière - Emprises de parcelles - Réalisation d'un trottoir - Route de Chabanas

### DELIBERATION RETIRÉE EN SÉANCE

33- Bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 par l'EPFR PACA

Dans le cadre de la politique de requalification urbaine en centre ville, la Ville de Gap a engagé une opération de restructuration sur la totalité de l'îlot du Carré de l'Imprimerie. Une délibération du 22 juin 2012 a autorisé la signature d'une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier PACA.

Le projet étant entré dans sa phase opérationnelle, le Conseil Municipal du 27 janvier 2017 a autorisé la conclusion d'une nouvelle convention.

Cette convention a été signée le 22 février 2017.

Dans ce contexte, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article L.2241-1 que :

- "le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune" ;
- "le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune".

Le portage réalisé par l'EPF PACA s'inscrivant dans ce cadre réglementaire, la collectivité est donc tenue de prendre acte des acquisitions réalisées par cet établissement public.

Le montant des acquisitions réalisées par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap en 2021 s'élève à 1 153 543,00 €, inventorié de la façon suivante :

Îlot Carré de l'Imprimerie -	N° d'acte	Date d'acquisition	Montant de l'acquisition (en €)
------------------------------	-----------	--------------------	---------------------------------

Adresse			
14 rue du Centre	002252	05/03/2021	112 750,00
11 rue Bon Hôtel	002253	05/03/2021	275 000,00
18 et 20 rue de l'Imprimerie	002308	11/06/2021	353 320,00
12 rue de l'Imprimerie	002324	01/07/2021	162 473,00
14 rue de l'Imprimerie	002361	09/08/2021	250 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>1 153 543,00</b>

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 15 mars 2022 :

**Article unique :** d'approuver le bilan des acquisitions réalisées en 2021 par l'EPF PACA pour le compte de la Ville de Gap.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35

- CONTRE : 6

Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, M. Nicolas GEIGER

**34- Échange bilatéral - Ensemble immobilier - Lieudit "Ferme de l'Hôpital - Précision des Conditions particulières**

Suivant délibération en séance du 27 janvier 2021, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'une opération de cession avec contrepartie à intervenir entre le CHICAS et la ville de Gap, aux conditions suivantes :

- Cession, par la Ville de GAP au profit du CHICAS du lot-volume constitué par les 2 niveaux inférieurs du futur parking de La Providence en cours de réalisation ;
- Cession en contre-partie, du CHICAS au profit de la Ville de GAP, d'un tènement foncier bâti et non bâti dont il est propriétaire au lieudit "Ferme de l'Hôpital".

Au cours des échanges réalisés en vue de la validation définitive de cette opération, il est apparu que certains terrains, objets du lot cédé par le CHICAS, font l'objet d'un classement actuel au Plan Local d'Urbanisme les rendant non constructibles.

Les deux parties ont validé le principe de conclusion d'un protocole d'accord sous-seings-privés concomitant et analogue à l'acte authentique d'échange stipulant qu'à la suite de toute modification éventuelle et future du classement de ces

terrains entraînant des prescriptions urbanistiques plus favorables et générant une augmentation de leur valeur et la possibilité de générer une plus-value au profit de la Commune à la revente, la plus-value ainsi réalisée lors de la revente serait restituée au CHICAS par déduction à la valeur actualisée des terrains du prix d'acquisition de ces terrains après indexation de ladite valeur sur la base de l'indice des fermages tel qu'inscrit dans l'acte notarié.

Conformément aux modalités de la réversion ci-dessus analysées, il est ici précisé que ladite réversion ne s'appliquera en aucun cas à l'occasion de la construction, par la Commune, d'un équipement public, sur les parcelles acquises aux termes de l'échange, avec ou sans changement préalable de zonage urbanistique.

Il convient dès lors de délibérer à nouveau afin d'apporter un complément d'informations au Conseil Municipal et autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord sous-seings privés aux conditions ci-dessus plus amplement analysées.

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 15 Mars 2022 :**

**Article 1 : d'approuver le principe de révision de prix ci-dessus analysé et de réversion au profit du CHICAS de la plus-value potentiellement réalisée par la Commune à l'occasion de la revente des terrains après changement de nature urbanistique au Plan Local d'Urbanisme, moyennant le calcul ci-dessus analysé en détails ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération dont le protocole d'accord qui sera pris en la forme sous-seings-privés.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 33**

**- ABSTENTION(S) : 3**

**Mme Charlotte KUENTZ, M. Christophe PIERREL, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

#### **35- Régularisation foncière - Emprises de parcelles - Rue du Cadet de Charance**

A l'occasion du réaménagement du quartier situé entre la Place de la République et le Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud entrepris sur le territoire communal il y a plusieurs années, et de la construction des importants immeubles d'habitat collectif du quartier, a été percée la Rue dénommée "Rue du Cadet de Charance".

Depuis lors, aucune régularisation foncière n'est intervenue malgré l'ouverture à la circulation publique de ladite voie ainsi que l'installation de places de stationnement publiques ainsi que des équipements publics de collecte des déchets.

Il en résulte que la chaussée de la voie et les équipements publics précités se trouvent aujourd'hui encore sur l'assiette cadastrale des Copropriétés "CADET DE CHARANCE I" et "CADET DE CHARANCE II", constituée par les parcelles cadastrées Section CN, Numéros 163 et 172.

C'est pourquoi, la Commune a entamé des négociations avec lesdites Copropriétés, par l'intermédiaire de l'Agence FONCIA, le Syndic les représentant toutes deux, aux fins d'acquisition de l'emprise concernée par une logique de territorialité publique pour permettre la régularisation de la situation foncière ci-dessus analysée.

Pour satisfaire à la logique de territorialité et permettre la régularisation d'une situation foncière inadaptée, il a été convenu que la Commune fasse l'acquisition à l'euro symbolique de cette emprise.

Compte tenu que l'acquisition amiable de cette emprise est convenue à l'euro symbolique, soit en-dessous du seuil de consultation obligatoire du Service des Domaines, ce dernier n'a pas été consulté.

Il est ici précisé que la surface exacte de l'emprise objet de la cession sera déterminée par document d'arpentage élaboré aux frais exclusifs de la Commune.

Il est également ici précisé que l'acquisition permettra aussi à la Commune de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE qui en détient la compétence, l'emprise spécifique sur laquelle sont installés les équipements de collecte des déchets.

En vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts, la Commune sollicite l'exonération de tout droit au profit du Trésor Public.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture, de la Transition Energétique et des Finances réunies le 15 Mars 2022 :**

**Article 1 : de procéder à la division, par document d'arpentage aux frais exclusifs de la Commune, de l'emprise exacte des parcelles cadastrées Section CN Numéros 163 et 172 dont la régularisation est nécessaire ;**

**Article 2 : d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de ces emprises ainsi précisément déterminées, auprès des Copropriétés "CADET DE CHARANCE I" et "CADET DE CHARANCE II" ;**

**Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents rendus nécessaire par l'opération.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**36- Vente de l'ancienne cuisine centrale - Mise à jour**

Suivant délibération en séance du 20 Avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession du tènement immobilier dont la Commune est propriétaire, sis au 3, Rue des Performances et cadastré Section AT Numéro 364 consistant en l'ancienne cuisine centrale de la Commune, après achèvement de la construction du nouveau bâtiment devant accueillir l'activité communale.

A ce jour, l'activité municipale jadis présente dans ce bâtiment a aujourd'hui été totalement transférée dans le nouveau bâtiment construit à cet effet par la Commune et sis Route de la Justice, dont l'assiette cadastrale est constituée par la parcelle AW 389.

Le bâtiment communal sis 3, Rue des Performances (cadastré Section AT Numéro 364) n'est désormais, de fait, plus affecté à aucun service public, ni à l'usage direct du public, de sorte qu'il est en état d'être désaffecté et déclassé, et donc de basculer dans le domaine privé de la Commune.

En outre, à la date de la délibération ayant approuvé le principe de la cession, l'acquéreur se trouvait être la Société À Responsabilité Limitée dénommée "SARL JACOB TOURISME". Il convient de noter que, depuis lors, la Société par Actions Simplifiée "AUTOCARS JACOB" s'est substituée à la SARL JACOB TOURISME.

En outre, pour des raisons d'organisation juridique de leurs immobilisations, les représentants de ladite SAS, ont informé de leur volonté de créer une Société Civile ayant pour objet l'acquisition du foncier cédé par la Commune. Cette nouvelle Société créée à cet effet, aura le nom de "SCI DES PERFORMANCES II" est en cours de formation.

Il est ici précisé que les autres modalités de la cession sont restées sans modification, notamment le prix de cession d'un montant de deux cent soixante six mille euros (266.000,00 eur).

#### **Décision :**

**Il est proposé sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme, de l'Agriculture et de la Transition Énergétique et des Finances réunies le 15 Mars 2022 :**

**Article 1 : de constater et décider de la désaffectation du bâtiment communal sis 3, Rue des Performances et cadastré Section AT Numéro 364 ;**

**Article 2 : de prononcer en conséquence, le déclassement dudit immeuble ;**

**Article 3 : de confirmer la cession dudit immeuble au profit de la Société par Civile Immobilière "SCI DES PERFORMANCES II" en cours de formation, au prix de 266.000,00€ conformément à la délibération du 20/04/2018 ;**

**Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à cette opération dont l'acte authentique de vente.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**37- Relevé de décisions**

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_05\_7 du 28 mai 2020, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### FINANCES :

#### **Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention
02/02/2022	Réalisation d'audits énergétiques d'une partie des bâtiments communaux de la Ville de Gap - demande de subvention	Banque des territoires	12 500 € HT
31/01/2022	Projet de rénovation de trois écoles de Gap (Bellevue, Pépinière, Raymond Chappa) - demande de subvention	Etat Région Département	Etat : 698 031,11€ HT Région : 698 031,11€ HT Département : 465 356,74 € HT
27/01/2022	Etude de faisabilité relative au développement d'une filière hydrogène sur le territoire de la Ville de Gap : MODIFIE ET REMPLACE LA DÉCISION n° D 2021_07_277 du 1er JUILLET 2021	ADEME REGION (CRET 2)	ADEME : 8 805€ HT REGION (CRET 2) : 14 675 € HT

### CREATION DE TARIFS

Création de Tarifs pour le Trail Gapen'cimes, du 21/02/2022 :

Ville de Gap

SPORTS

Direction des Finances

TRAIL GAPENCIMES

Tableau de Présentation des Tarifs applicables à compter du 01/03/2022					
Intitulé du tarif	Tarifs 2020	Tarifs 2021	Tarifs 2022	% Augmentation	
<b>TRAIL ROSE - Tarif individuel -</b>					
Jusqu'au 28 septembre inclus	8,00 Euros	8,00 Euros	8,00 Euros	0,00%	
Du 29 septembre au 1er octobre (jour de l'épreuve)	10,00 Euros	10,00 Euros	10,00 Euros	0,00%	
<b>TRAIL SAINT MENS - Tarif individuel -</b>					
Jusqu'au 15 août	12,00 Euros	12,00 Euros	12,00 Euros	0,00%	
Du 16 août au 18 septembre	14,00 Euros	14,00 Euros	14,00 Euros	0,00%	
Du 19 septembre au 1er octobre (jour de l'épreuve)	16,00 Euros	16,00 Euros	16,00 Euros	0,00%	
<b>MARATHON DES 3 COLS - Tarif individuel -</b>					
Jusqu'au 15 août	40,00 Euros	40,00 Euros	40,00 Euros	0,00%	
Du 16 août au 18 septembre	45,00 Euros	45,00 Euros	45,00 Euros	0,00%	
Du 19 septembre au 2 octobre (jour de l'épreuve)	50,00 Euros	50,00 Euros	50,00 Euros	0,00%	
<b>TRAIL DES CRETES - Tarif individuel -</b>					
Jusqu'au 15 août	25,00 Euros	25,00 Euros	25,00 Euros	0,00%	
Du 16 août au 18 septembre	30,00 Euros	30,00 Euros	30,00 Euros	0,00%	
Du 19 septembre au 2 octobre (jour de l'épreuve)	35,00 Euros	35,00 Euros	35,00 Euros	0,00%	
Tarif repas accompagnateur	-	-	12,00 Euros	12,00 Euros	0,00%

## POPULATION :

### Délivrances et reprises de concession funéraires :

<i>Vente et Renouvellement de Concessions</i>			
Vente Date	Concessionnaires	Durée	Prix
31/01/2022	Conversion Famille RANGUIS	50 ans	1 953,87 €
31/01/2022	Renouvellement Famille BLAIN	50 ans	2 441,00 €
21/02/2022	Renouvellement Famille RUIS	30 ans	1 145,80 €
21/02/2022	Renouvellement Famille VILLARD	30 ans	1 200,00 €
22/02/2022	Famille CHAUVET	30 ans	1 200,00 €
22/02/2022	Famille ABBATI	30 ans	1 200,00 €
24/02/2022	Famille BOYER-MANOUELIAN	30 ans	1 200,00 €
03/03/2022	Renouvellement Famille ESPITALLIER	30 ans	2 291,60 €

03/03/2022	Renouvellement Famille MATHERON- GADUEL	30 ans	1 200,00 €
03/03/2022	Famille GUEYRAUD	30 ans	2 304,00 €
09/03/2022	Renouvellement Famille FAURE	30 ans	1 145,80 €
10/03/2022	Famille LE BRAS	30 ans	1 200,00 €
10/03/2022	Renouvellement Famille GARCIA	30 ans	1 200,00 €
27/01/2022	Famille BOUTIN	50 ans	2 500,00 €

<i>Vente et Renouvellement de cases de columbarium</i>			
Date	Concessionnaire s	Durée	Prix
25/01/2022	Famille ILLY	15 ans	510,00 €
27/01/2022	Renouvellement Famille GIRARD	15 ans	503,10 €
27/01/2022	Famille RAPHAËL	15 ans	510,00 €
25/01/2022	Famille ZARROUG	15 ans	510,00 €

## **URBANISME - FONCIER :**

### **Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par la Commune de GAP au profit de la SCCV LES SILOS DE GAP aux fins d'occupation d'un bâtiment sans usage sis à GAP (05) Rue des Silos, sur la parcelle cadastrée Section AN Numéro 141, aux fins d'être utilisée comme zone de vie de chantier temporaire - Annule et remplace la décision D 2022\_01\_34 en date du 31 janvier 2022 du 7/03/2022

- durée de 6 mois à compter du jour de la signature de la convention.
- à titre gratuit

Conclusion d'une convention d'Occupation Précaire par Monsieur BROCHIER au profit de la Commune de GAP aux fins de sondage des terrains mis à disposition cadastrés Section EH Numéros 42 et 511, aux fins d'être sondés suite à une fuite du Lac de Charance situé en amont du 4/02/2022 :

- durée 1 mois
- à titre gratuit

Conclusion d'une convention de Prêt à usage par la SCI TITOU FOR DU SERRE au profit de la Commune aux fins de mise à disposition d'un local à usage de toilettes

publiques, au sein de l'immeuble sis "10 Rue Faure du Serre" et dont l'assiette est cadastrée Section CR Numéro 40 du 27 janvier 2022 :

- durée de 1 an à compter du jour de la signature ;
- à titre gratuit

### CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Occupation d'une place de stationnement au garage de la Gare par M. FERRO Jean :

- durée du 01/02/2022 au 31/01/2023
- loyer mensuel : 40€

### MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Procédure avec négociation lancée pour la construction du parking Desmichels en conception-réalisation. La liste des candidats invités à soumissionner est arrêtée comme suit : Groupe 1 -Groupement RAGOUCY SAS : BATESTI Associés, ALP'ETUDES, CONFLUENCE SARL, BET MILLET, BET CET, BET CANOPEE, FREYSSINET FRANCE, NGE FONDATIONS, dont RAGOUCY (05110 LA SAULCE) est le mandataire. Groupe 2 -Groupement SOCIÉTÉ DE TRAVAUX ALPES MEDITERRANEE (STAM) : SOLETANCHE BACHY ; FESTA ; PROBATP-Dalanora ; SEL ARL d'Architecture BLAY-COULET ; SECOBA ; ADRET ; MG CONCEPT ; SARL ANTOINE MARACHE Concepteur Paysagiste ; BERMATEC ; dont STAM (05600 GUILLESTRE) est le mandataire. Groupe 3 -Groupement CUYNAT CONSTRUCTION SAS : TETRARC ; SAS BETREC IG ; dont CUYNAT CONSTRUCTION SAS (38590 SAINT MARTIN LE VINOUX) est le mandataire.			11 MARS 2022
MAPA a sans publicité, ni mise en concurrence, pour la révision mécanique et remise en état de la surfaceuse ZAMBONI 455	Société SYNERGLACE (68990 HEIMSBRUNN)	Montant global et forfaitaire : 13 832,75 € HT 2 ans de garantie sur les réparations durée de 3 mois, délai maximum des réparations.	9 MARS 2022
MAPA sans publicité, ni mise en concurrence, pour les travaux de réparation et de remise en état de l'ensemble des fermes treillis support de la bâche de la piste extérieure du stade de glace..	Société MCM (05000 GAP)	Montant global et forfaitaire 5 740 € HT durée 2 mois, délai maximal de l'intervention	9 MARS 2022
MAPA pour le renouvellement des licences AUTOCAD et du support OLFE0	Société SYNEXIE (83000 TOULON).	Montant annuel fixé à 14 503,50 € HT. durée de 1 an	2 MARS 2022
procédure avec négociation lancée pour un marché de travaux de conception-réalisation pour la	Président du jury Monsieur Roger DIDIER, désigne les membres du jury ci-après ayant voix délibérative : Personnes qualifiées en matière de maîtrise d'œuvre		2 MARS 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
construction du parking Desmichels	et d' architecture : Christophe CULOMA, Cyrille FISHMEISTER, Philippe RAINAUT, Carole ROCHAS, Robert DURAND Personnalités compétentes : Perrine LAON, Vincent MEDILI, Maryvonne GRENIER, Représentants du maître d'ouvrage : Membres titulaires de la commission d'appel d'offres ou en cas d'empêchement leurs suppléants : Jean-Pierre MARTIN, Alexandre MOUGIN, Joël REYNIER, Alain BLANC, Eric GARCIN, Trésorier Principal et Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes sont invités avec voix consultatives.		
MAPA pour le renouvellement des licences AUTOCAD	Société REFSA (38450 MIRIBEL-LANCHATRE).	Montant annuel fixé à 6 397,25 € HT à compter du 07/05/2022. durée : 1 an.	2 MARS 2022
MAPA pour les Travaux Maison Bayard - Lot Démolition - Désamiantage	SAS FESTA (05500 ST-BONNET) mandataire du groupement solidaire FESTA TTB amiante.	Conclu pour un montant de 59 618,24 € HT. délai d'exécution est de 3 mois	1ER MARS 2022
Marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une Étude préopérationnelle et de programmation pour le développement du lieu patrimonial "LES SOUS SOLS DE LA PROVIDENCE"	Société LGA Architecture Urbanisme (38410 Vaulnaveys-le-Haut )	Tranche ferme Diagnostic et Étude de faisabilité 18 200 € HT Tranche optionnelle 1 Phase 1 : Élaboration d'un projet culturel selon plusieurs scénarios techniques et fonctionnels avec estimation prévisionnelle : fonctionnel, technique, réglementaire et financier Phase 2 : Approfondissement d'un scénario choisi par le MO suivant les éléments ci-dessus 23 200 € Tranche optionnelle 2 Phase 1 : Élaboration du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre 2 650€ Phase 2 : Assistance à la passation des marchés (du lancement à l'attribution) 3 450 € Total général 47 500 € La journée supplémentaire 750 € 1	25 FÉVRIER 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		délai d'exécution : 8 mois	
MAPA pour la prestation des inscriptions et chronométrage du Gapen'cimes 2022.	Société AS2PIC (05000 GAP)	Pour un montant de 4 632,50 € HT durée de 9 mois	23 FEVRIER 2022
MAPA pour la fourniture de deux bornes escamotables pour sécuriser l'accès au centre ville par les rues Amédée Para et Docteur Roubau	Came France SAS (95240 Cormeilles-en-Parisis)	Pour un montant global et forfaitaire de 21 528,15 € HT durée de 4 mois.	23 FÉVRIER 2022
Marché sans publicité, ni mise en concurrence pour la maintenance du logiciel de gestion du courrier Post-Office et Acte-Office	Société BERGER LEVRAULT (31670 LABEGE).	Montant annuel est fixé à 2 927,69 € HT durée : 36 mois fermes, le présent contrat prenant fin le 31/12/2024.	23 FÉVRIER 2022
MAPA pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation de l'école de Bellevue.	Société SOCOTEC (05000 GAP)	Pour un montant de 14 180 € HT. durée : 18 mois à compter du 1er Mars 2022	22 FEVRIER 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2021_11_484 DU 19 NOVEMBRE 2021 Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'achat d'un fourgon tôle L2H2 d'occasion Citroen JUMPER II BLUEHDI 130 BUSINESS BV6 DE 2019 pour 35 987 km immatriculé FE-317-WF pour le service logistique	Société SAFA société automobile france alpes (05 000 GAP)	Pour un montant de 18 000 € HT+ 405,76 € de frais d'immatriculation délai de livraison de 1 mois	14 FÉVRIER 2022
La consultation lancée pour la fourniture de masques barrières est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de l'expiration du délai de validité des offres et de l'expiration du délai de production des pièces demandées indiqué à l'article 7.1 du règlement de consultation. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.			14 FÉVRIER 2022
MAPA pour la fourniture de pièces pour la réparation du tracteur AEBI du service voirie	NOVA Motoculture Méridional (13 760 Saint-Cannat).	Conclu pour un montant de 13 189,86 € HT durée 1 mois.	10 FÉVRIER 2022
MAPA pour l'Étude de faisabilité relative au développement d'une filière hydrogène sur le territoire de la Ville de Gap	Société ELCIMAI ENVIRONNEMENT (38240 MEYLAN).	Tranche ferme Phase 1 : Etude d'opportunités (diagnostic) 4 850 € HT Phase 2 : Etude de faisabilité 12 875 € HT Phase 3 : Etude de dimensionnement de solution hydrogène complexe 4 275 € HT Tranche conditionnelle Phase 4	3 FEVRIER 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		: Elaboration du dossier projet à présenter aux financeurs potentiels 7 350 € HT TOTAL 29 350 € HT pour une durée de 18 mois	
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour l'acquisition d'une surfaceuse au stade de glace "Alp'Aréna"	Société Synerglaçe (69990 HEIMSBRUNN)	Conclu selon un montant global et forfaitaire de 21 210 € HT. La durée court jusqu'à la fin de la période de garantie.	3 FÉVRIER 2022
Procédure de mise en concurrence pour l'achat d'une balayeuse aspiratrice compacte Euro 6d avec châssis articulé Bucher city cat V20 4,8T moteur VM 6,2 Kw pour le service du nettoyage de la Ville de GAP	Centrale d'Achat UGAP (Aix en Provence 13182).	Pour un montant de 113 007,88 € HT,	3 FÉVRIER 2022
Avenant n°2 à l'accord-cadre « Achat de papier reprographie blanc et couleurs pour le compte du groupement de commandes du Gapençais afin de répondre à la théorie de l'imprévision, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire de l'accord-cadre.	Société DAVAGNIER (05000 GAP)	Une indemnisation est prévue sur les factures des marchés susmentionnés et qui ont été payées sur la base des prix du bordereau rectifiés par voie d'avenant. Le montant de l'indemnisation s'opère par l'application d'une hausse de 2 % sur le montant H.T. par facture sur la troisième période de validité du marché et de 4 % sur la quatrième et dernière période de validité du marché. Montant de l'indemnisation 512,56 € HT. Cet avenant a pour terme la fin de l'accord-cadre, soit le 23 janvier 2022.	28 JANVIER 2022
MAPA pour la fourniture de papier reprographie : Fourniture de papier reprographie Blanc et Couleurs	Société DAVAGNIER (05003 GAP Cedex)	selon les seuils annuels de commandes suivants : minimum 3 300 € HT, maximum 20 000 € HT. Ces montants sont ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 3 000 € HT, maximum 16 000 € HT CCAS : minimum 200 € HT, maximum 1 200 € HT EHPAD : minimum 100 € HT, maximum 800 € HT	26 JANVIER 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		CAGTD : sans minimum maximum 2 000 € HT.	
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour démolition et reconstruction du pont de la Luysanne afin de déterminer le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre	Groupement HYDRETTUES ALPES DU SUD (05000 GAP)	Selon les termes de l'acte d'engagement le forfait définitif de rémunération est calculé selon la formule suivante : $F = C \times t'$ taux de rémunération provisoire de 17,43 % pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 275 000 € HT. Le projet en phase AVP fait ressortir un coût de travaux de 359 000 € HT. $F = (359\ 000 \times 17,43 \%)$ 62 573,70 € HT	26 JANVIER 2022
La consultation lancée pour le terrassement, la création de parois clouées et la mise en place de cintres de sécurisation du Viaduc du Buzon est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification du montage du projet. Le dossier de consultation sera modifié et donnera lieu à une nouvelle mise en concurrence.			21 JANVIER 2022
MAPA pour la fourniture d'arbres et d'arbustes	Société Cholat (73000 CHAMBERY).	Le montant est défini comme suit, il est identique pour chaque période de reconduction : Minimum 5 000 € HT Maximum 50 000 € HT Total minimum 20 000 € total maximum 200 000 € pour une période initiale de 12 mois et renouvelable 3 fois. durée maximale : 48 mois.	20 JANVIER 2022
MAPA pour la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'école de Bellevue	Groupement CITTA/STRADA (13000 MARSEILLE)	Conclu pour un forfait de 8 % soit un forfait prévisionnel de 129 440 € HT. Pour un délai prévisionnel de 12 mois.	19 JANVIER 2022
Avenant n°1 au marché n° 2019000045 - Fourniture de produits d'entretien Lot n° 2 : brosse et petit matériel d'entretien afin de répondre à la théorie de l'imprévision, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix des matières premières pour consentir à une indemnisation au	Société DASTREVIGNE (05000 GAP)	Modalités d'indemnisation à compter du 1er janvier 2022 et conformément au bordereau des prix unitaires pour l'année 2022 jusqu'au terme du marché.	18 JANVIER 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
titulaire de l'accord-cadre.			
Accord cadre n° 2020200021, notifié le 07.04.2020, pour la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés à cette fourniture auprès des titulaires EDFSA, EDSB, Total Direct Energie, ENGIE, HYDROPTION. Consultation pour le marché subséquent n°2 relatif à la fourniture d'électricité rendu sur site et services associés à cette fourniture est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Une nouvelle consultation sera relancée ultérieurement, avant l'échéance du marché subséquent n°1 (arrive à terme le 30.06.2022)			18 JANVIER 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° D2021-01-2 - suite erreur sur la durée du lot n°2 - Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n°2 « Maintenance des portes automatiques»	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques-Marque de NSA (05000 GAP).	Conclu pour le groupement de commandes du Gapençais le montant des prestations est défini comme suit : Ville de Gap : minimum 500 € HT maximum 2 500 € HT EHPAD sans minimum maximum 800 € HT TOTAL minimum 500 € HT maximum 3 300 € HT.	18 JANVIER 2022
Avenant n°1 afin de répondre à la théorie de l'imprévision conformément à l'article L6 du Code de la Commande Publique, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire de des accords-cadres n° 2021210003 et n° 2021210004 pour la fourniture de mobiliers urbains	société HENRY MOBILIER URBAIN (84140 MONTFAVET)	Une indemnisation est prévue sur les factures des marchés qui ont été payées sur la base des prix du bordereau. Le montant de l'indemnisation est de 15 % sur le montant HT. par facture. Montant total de l'indemnisation 959,44 € HT. Un nouveau bordereau de prix devra être transmis dûment signé avec cachet avant le 30 janvier 2022 et s'appliquera sur les commandes passées à partir du 1er janvier 2022. Cet avenant a une durée de validité de 3 mois reconductible 3 fois pour la même période.	17 JANVIER 2022
Avenant n°1 au marché n° 2019000046 - Fourniture de produits d'entretien - Lot n° 3 : ouates et sacs plastiques afin de répondre à la théorie de l'imprévision, et de prendre en compte l'inflation mondiale sur le prix les matières premières pour consentir à une indemnisation au titulaire.	Société DASTREVIGNE (05000 GAP)	Le seuil maximum du marché est augmenté comme suit : Seuil minimum 36 000 € HT. Seuil maximum 90 000 € HT. Nouveau montant 99 000 € HT. Pourcentage d'augmentation + 10 %.	17 JANVIER 2022

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		Le marché prendra fin au terme de la reconduction en cours ou dans la limite du seuil maximum atteint. modalité d'Indemnisation prévu à compter du 1er/01/22.	
MAPA pour la mission de contrôle technique dans le cadre de la construction du Gymnase Sud, quartier de Fontreyne.	Société APAVE (05000 GAP)	Conclu pour un montant de 7 500 € HT.	14 JANVIER 2022
Marché pour la fourniture de pièces pour la réparation d'un tracteur JOHN DEERE 5820 du service voirie	Entreprise NOVA (05 000 GAP).	Pour un montant de 5 141,02 € HT. Durée de 1 mois.	11 JANVIER 2022
MAPA pour la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine de la Ville de GAP - LOT 2 : Autres Bâtiments.	Société ENERGIS ENGINEERING (13002 MARSEILLE)	pour un montant de 12 500 € HT. Durée de 5 mois.	6 JANVIER 2022
MAPA pour la réalisation d'un audit énergétique sur le patrimoine de la Ville de GAP - LOT 1 : Bâtiments scolaires.	Société ENERGIS ENGINEERING (13002 MARSEILLE)	Pour un montant de 12 500 € HT. Durée de 5 mois.	6 JANVIER 2022

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<p>MARCHÉ D'ÉTUDES  APPEL D'OFFRES OUVERT  Aménagement de la route des Eyssagnières - Section sud de la rocade  Réalisation du dossier technique d'étude préalable</p>	<p>GINGER CEBTP  (69802 SAINT PRIEST CEDEX)</p>	<p>Marché à tranches pour un montant global et forfaitaire de 122 700 € HT décomposé comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1- Etude technique : 50 600 € HT</li> <li>2- EPOA : 16 800€ HT</li> <li>3-G5 : 22 000 € HT</li> <li>4-Etude acoustique : 15 900 € HT</li> <li>5-Etude hydraulique : 9 100 € HT</li> <li>6-Interface avec réseaux existants : 3 150 € HT</li> </ul> <p>Total de la tranche ferme 117 500 € HT</p> <p>Tranche optionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>7- plan parcellaire : 5 150 € HT</li> </ul>	<p>18 JANVIER 2022</p>

**Le Conseil prend acte.**